ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº 1519-20041014

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des finances publiques

PROCÈS-VERBAL

Séances des 3 et 10 décembre 2004

Étude détaillée du projet de loi nº 63,
Loi sur Services Québec
(Étude détaillée non complétée)

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Première séance, le vendredi 3 décembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 63, *Loi sur Services Québec.* (Ordre de l'Assemblée, le 16 novembre 2004)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission

M. Bernier (Montmorency)
Mme Charest (Matane)
M. Cholette (Hull)
M. Gautrin (Verdun)
Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale
M. Legendre (Blainville) en remplacement de Mme Beaudoin (Mirabel)
M. Lelièvre (Gaspé)
M. Paquin (Saint-Jean)
M. Rioux (Iberville)
M. Simard (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle pour le Conseil du trésor en remplacement de M. Legault (Rousseau)

Autre participant :

M. Bédard (Chicoutimi)

La Commission se réunit à 11 h 28 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Simard (Richelieu) et M. Cholette (Hull) formulent des remarques préliminaires.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 15, la Commission reprend ses travaux.

M. Bédard (Chicoutimi) invoque l'article 214 et demande que M. Cholette (Hull) dépose la liste qu'il a citée lors de ses remarques préliminaires.

Décision : M. le président souligne que l'article 214 ne s'applique qu'à l'égard d'un document cité par un ministre.

Avec la permission de M. le président, M. Cholette (Hull) dépose le document coté CFP-79 (annexe II).

Les remarques préliminaires se poursuivent.

M. Lelièvre (Gaspé), M. Bédard (Chicoutimi), M. Legendre (Blainville), M. Gautrin (Verdun) et M. Rioux (Iberville) formulent leurs remarques préliminaires.

M. Paquin (St-Jean) remplace M. le président dans ses fonctions.

M. Paquet (Laval-des-Rapides) formule ses remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

Motion préliminaire n°1 :

M. Lelièvre (Gaspé) présente la motion suivante :

> « Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n°63 *Loi sur Services Québec*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende le Syndicat de la fonction publique du Québec. »

M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

M. le président reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, la motion est mise aux voix.

À la demande de M. Lelièvre (Gaspé), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Legendre (Blainville), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Simard (Richelieu) – 3.

Contre : M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Cholette (Hull), M. Gautrin (Verdun), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Paquet (Laval-des-Rapides), M. Paquin (St-Jean) et M. Rioux (Iberville) – 8.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

Motion préliminaire n°2 :

M. Lelièvre (Gaspé) présente la motion suivante :

> « Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n°63 *Loi sur Services Québec*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la Commission d'accès à l'information. »

M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 33, la Commission reprend ses travaux.

M. Gautrin (Verdun) fait un appel au Règlement.

M. Cholette (Hull) invoque l'article 213 sur l'appel au Règlement soulevé par M. Gautrin (Verdun) pour lui poser une question.

Décision : M. le président précise que la notion « d'intervention » contenue dans l'article 213 n'inclut pas une question de règlement.

M. Gautrin (Verdun) poursuit son appel au Règlement.

Décision : M. le président juge qu'il ne s'agit pas d'une question de règlement.

À 22 h 03, après une suspension de 24 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, la motion est mise aux voix.

À la demande de M. Lelièvre (Gaspé), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Legendre (Blainville), M. Lelièvre (Gaspé) et M. Simard (Richelieu) – 3.

Contre : M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Cholette (Hull), M. Gautrin (Verdun), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Paquet (Laval-des-Rapides), M. Paquin (St-Jean) et M. Rioux (Iberville) – 8.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

Motion préliminaire n°3 :

M. Lelièvre (Gaspé) présente la motion suivante :

> « Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n°63 *Loi sur Services Québec*, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende la Protectrice du citoyen. »

M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

M. Cholette (Hull) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est adoptée.

À 23 h 07, la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Denise Léonard

Le président de la Commission,

Alain Paquet

DL/mct

Québec, le 8 décembre 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des finances publiques

Deuxième séance, le vendredi 10 décembre 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 63, *Loi sur Services Québec.* (Ordre de l'Assemblée, le 16 novembre 2004)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission

Mme Beaudoin (Mirabel)
M. Bernier (Montmorency)
Mme Charest (Matane)
M. Cholette (Hull)
M. Gautrin (Verdun)
Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale
M. Lelièvre (Gaspé)
Mme Maltais (Taschereau) en remplacement de M. Bertrand (Charlevoix)
M. Paquin (Saint-Jean)
M. Rioux (Iberville)
M. Simard (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle pour le Conseil du trésor, en remplacement de M. Legault (Rousseau)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Mme Nathalie Tremblay, secrétaire adjointe, Secrétariat du Conseil du trésor
M. Michel Paradis, avocat, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à 11 h 41 sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

Mme la secrétaire informe la Commission des remplacements.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES (SUITE)

Le débat se poursuit sur la motion préliminaire n° 3, présentée par M. Lelièvre (Gaspé) à la séance du 3 décembre 2004.

M. Paquin (Saint-Jean) remplace le président.

Le débat se poursuit.

Avec la permission du président, Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) dépose le document coté CFP-81 (annexe II).

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Lelièvre (Gaspé), Mme la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Beaudoin (Mirabel), M. Lelièvre (Gaspé), Mme Maltais (Taschereau) et M. Simard (Richelieu) – 4.

Contre : M. Bernier (Montmorency), Mme Charest (Matane), M. Cholette (Hull), M. Gautrin (Verdun), Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys), M. Paquet (Laval-des-Rapides) et M. Paquin (Saint-Jean) – 7.

Abstention : Aucune.

La motion est rejetée.

À 12 h 53, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 36, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : Il est convenu de permettre à Mme Tremblay de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : M. Simard (Richelieu) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

M. Bernier (Montmorency) remplace le président.

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Mme Jérôme Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Article 7 : Mme Jérôme-Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : Mme Jérôme Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : L'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 11.1 : Mme Jérôme Forget (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Le nouvel article 11.1 est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13.

Article 14 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 14.

Article 15 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 15.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Un débat s'engage.

M. Simard (Richelieu) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

À 17 h 56, après une suspension de quatre minutes, la Commission reprend ses travaux.

L'amendement est adopté.

L'article 18, amendé, est adopté.

À 17 h 57, la Commission suspend ses travaux, alors qu'elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Denise Léonard

Le président de la Commission,

Alain Paquet

DL/mct

Québec, le 13 décembre 2004

ANNEXE I

Amendements adoptés

· Projet de loi 63

AM 1
(art. 3)

Article 3

A l'article 3 du projet :

1° Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3 ;

2° Ajouter, après le mot "peut" dans le deuxième alinéa, le mot « exceptionnellement »

adopté

AM2
(art. 6)

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 6

Insérer, après le paragraphe 2° de l'article 6, le paragraphe suivant:

« **2.1°.** les organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la Fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1.); ».

adopté

AM3
(art. 7)

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 7

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 7, le mot « pourvoit » par les mots « peut pourvoir ».

adopté

AM4
(art. 8)

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 8

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 8, le mot « pourvoit » par les mots « peut pourvoir ».

adopté

AM5
(11.1)

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 11.1

Insérer, après l'article 11, le suivant:

« **11.1.** Services Québec peut aliéner le savoir-faire qu'il a acquis ou développé et les propriétés intellectuelles afférentes. Services Québec peut également fournir des services de consultation reliés à son savoir-faire. ».

adopté

AM 6
(art. 18)

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 18

Ajouter à la fin de l'article 18, l'alinéa suivant :

« À l'exception du président-directeur général et du dirigeant principal de l'information, quatre membres sont des sous-ministres, sous-ministres associés ou sous-ministres adjoints nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1) ou des dirigeants d'organismes publics et ~~cinq~~ 5 membres proviennent ~~d'un secteur autre que celui des organismes publics »,~~ ~~représentant les milieux intéressés.~~

du milieu intéressé par les affaires de Services Québec dont un représentant du milieu municipal, et un représentant du Conseil des aînés.

adopté

ANNEXE II

Documents déposés

Documents déposés

Cholette, Roch (Hull) [Note manuscrite, liste d'organismes] Non-datée 1 feuille. Déposée le 3 décembre 2004.	CFP-79
Jérôme-Forget, Monique. [Amendements en liasse que la ministre prévoit proposer lors de l'étude article par article]. Non daté. 16 feuilles. Déposé le 10 décembre 2004.	CFP-81

Gouv.

AM 7

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 14

Ajouter, à l'article 14 du projet de loi, l'alinéa suivant:

« La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1) et la Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32) s'appliquent à toute filiale de Services Québec. ».

adopté

AM 8

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 28

Insérer, dans la deuxième ligne du texte anglais de l'article 28 et après le mot «communicate », le mot « directly ».

adopté

AM 9

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 32

Supprimer, dans la troisième ligne de l'article 32, ce qui suit: « , le vice-président, le secrétaire ».

adopté

AM 10

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 34

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 34.

adopté

AM 11

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLES 34.1 et 34.2

Insérer, après l'article 34, les articles suivants: ·

« **34.1.** Les normes d'éthique et de déontologie établies par Services Québec conformément au règlement pris en application de l'article 3.0.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R,Q., chapitre M-30) et applicables aux membres du conseil d'administration, sont publiées par Services Québec dans son rapport annuel de gestion.

« **34.2.** Les dispositions relatives à l'éthique et à la déontologie établies conformément à un règlement pris en vertu de l'article 3.0.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, dans le cas de toute filiale de Services Québec.

Toute filiale de Services Québec établit les normes applicables, en matière d'éthique et de déontologie, à son personnel. Ces normes contiennent des dispositions comportant au moins les exigences prescrites à l'égard d'un fonctionnaire en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1).

Une filiale rend publiques les normes qu'elle établit conformément au présent article.».

adopté

AM 12

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 35

Supprimer, dans la première ligne du premier alinéa de l'article 35, le mot « interne ».

adopté

AM 13

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 39

Insérer, dans la deuxième ligne de l'article 39 et après le mot « perçoit », les mots « en vertu d'une entente ou d'un décret ».

adopté

J

AM 14

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 45

Insérer, après le deuxième alinéa de l'article 45, l'alinéa suivant:

« Le vérificateur général peut, à l'égard des filiales de Services Québec, procéder à la vérification de l'optimisation des ressources sans qu'intervienne l'entente prévue au deuxième alinéa de l'article 28 de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01). ».

adopté

8

AM/15

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 46

Insérer, dans l'article 46 et après le mot « rapport », le mot « annuel ».

adopté
JB

AM16

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 49 (66.2)

À l'article 66.2, introduit par l'article 49 du projet de loi:

1° remplacer le paragraphe 1° par le suivant :

« 1° de conseiller le Conseil du trésor en matière de ressources informationnelles et de sécurité de l'information; »;

2° insérer, dans la dernière ligne du paragraphe 2° et après le mot « information », les mots « et des communications ».

adopté

10

AM 17

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR SERVICES QUÉBEC

AMENDEMENT

ARTICLE 56

Remplacer, dans la troisième ligne du premier alinéa du texte anglais de l'article 56, le mot « administration » par les mots « carrying out ».

adopté

AM 18

MOTION

Projet de loi n° 63

Procéder à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi n° 63, Loi sur Services Québec, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur, le 1er septembre 2004, de la mise à jour arrêtée au 1er mars 2004 de l'édition sur feuilles mobiles des Lois refondues du Québec (décret n° 768-2004 du 10 août 2004).

adopté

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

AMENDEMENT TRANSMIS AU BUREAU DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
(motion de suspension des règles : 14 décembre 2004)

Rapport de la Commission: FINANCES PUBLIQUES

Projet de loi n° 63: Loi sur Services Québec

Act respecting Services Québec

Articles: 14, 28, 32, 34, 34.1 + 34.2, 35, 39, 45, 46, 49, 56,

* Motion ajustement références

Nombre d'amendements: 12

Amendements transmis par: Anik Montminy

Au nom de: la min. responsable de l'Administration gouv.

Date / Heure: 18h12 / 14-12-2004

Amendements reçus par: Johanne Lapointe

Signature: Johanne Lapointe

Édifice Pamphile-Le May
Bureau 2.18
Québec
G1A-1A3
Téléphone : (418) 643-2793
Télécopieur : (418) 643-0931

ASSEMBLÉE NATIONALE
Direction de la recherche en procédure parlementaire

RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE LA RECEVABILITÉ DES AMENDEMENTS DU RAPPORT D'UNE COMMISSION (ART. 252 RAN)

Rapport de la commission : CFP

Projet de loi n° : 63, Loi sur Services Québec

Amendements transmis par : Ministre

Date : 14 décembre 2004

APRÈS AVOIR FAIT L'ÉTUDE DES AMENDEMENTS TRANSMIS PAR LE SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE, J'EN VIENS AUX CONCLUSIONS SUIVANTES:

* * * *

Articles amendés : 14, 28, 32, 34, 34.1, 34.2, 35, 39, 45, 46, 49, 56, ajustement des références

Auteur(e) de(s) l'amendement(s) :

[x] amendements recevables en totalité;

[ ] amendement(s) est/sont recevable(s);

[ ] amendement(s) est/sont irrecevable(s), c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe);

[ ] amendement(s) irrecevable(s), sauf si le président accepte d'en corriger la forme, c'est-à-dire amendement(s) n° (voir formulaire en annexe).

* * * *

SIGNATURES:

DATE :
SECRÉTAIRE DE GARDE :

DATE :
DIRECTEUR GÉNÉRAL ou DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE :

DATE :
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

N.B.: Documents transmis au secrétaire général et à la directrice du Secrétariat de l'Assemblée.

P:\PADM\DRPP\Communs\INFO\AMEND252\pl63.doc

1514-20041214

PROJET DE LOI N° 63 **AUTEUR:** Mme Monique Jérôme-Forget ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

TITRE : Loi sur Services Québec

- **Présentation le :** 2004-06-17

Consultations gén. ou part. à la — le —

Dépôt du rapport de commission: —

Motion de scission le : —

Motion de report le : —

- **Adoption du principe le :** 2004-11-16 MAJ

Étude détaillée à la CFP le : 2004-12-03 et 10

- **Dépôt du rapport de Commission le :** 2004-12-14 AM(6) (ÉTUDE NON COMPLÉTÉE)

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'~~article 252~~ : oui ☒ non ☐

de M LA MOTION DE SUSPENSION DE CERTAINES RÈGLES DE PROCÉDURE (.... articles amendés)

de M ~~me~~ la ministre de l'Administration (1) articles amendés)

de M gouvernementale et présidente du Conseil du trésor (.... articles amendés)

- **Prise en considération du rapport le :** 2004-12-14 AM(12) MAJ MAJ

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M ~~me~~ la ministre de l'Administration gouvernementale et présidente du

de M Conseil du trésor => les 12 amendements

de M —

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☒ (.... articles amendés)

- **Adoption du projet de loi le:** 2004-12-15 Vote: P: 67 C: 40 A: 0
- **Sanction du projet de loi le:** 2004-12-17 (2004, c. 30)

****

Motion de suspension des règles présentée le : —

Feuille de temps jointe sur: —

Feuille de vote jointe sur: —

Autres: —

LC/ c:\d\wp\FICHES.PL